

Plafond de ressources mensuel

- Aide juridictionnelle totale : 1 000 €

- Aide juridictionnelle partielle : 1 500 €

Les plafonds de ressources pour l'octroi de l'aide totale ou partielle sont majorés de :

- 180 € pour les deux premières personnes à charge (18 % du plafond d'aide totale).
- 114 € pour la troisième personne à charge et les suivantes

⋮